



PRÉFET DU LOIRET

Direction départementale
des territoires

Note de présentation relative au projet d'arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général les travaux d'entretien des cours d'eau du bassin versant du Loing et de ses affluents (hors Fusin) sur le département du Loiret.

Contexte et objectif

Le Syndicat Mixte de la Vallée du Loing (SIVLO) a déposé le 11 avril 2018 une déclaration d'intérêt général pour la réalisation de travaux d'entretien des cours d'eau du bassin versant du Loing et de ses affluents, hors Fusin sur le territoire du département du Loiret.

Le programme de travaux consiste à :

- l'entretien ponctuel de ripisylve ;
- la gestion de la ripisylve par débroussaillage sélectif de la végétation arbustive et buissonnante, l'abattage sélectif, l'élagage, l'éêtage et le recepage de la végétation arborescente ;
- la reconstitution de la ripisylve par plantation ;
- le traitement sélectif des embâcles et bois isolés ;
- l'élimination et l'évacuation du bois coupé, des rémanents de coupes et déchets divers ;
- l'élimination des plantes exotiques envahissantes ;
- les mesures agro-environnementales (MAE) : création d'abreuvoirs pour limiter la divagation du bétail.

L'objectif multiple est de :

- Améliorer les conditions d'écoulements,
- Maintenir la stabilité des berges.
- Favoriser la diversité du milieu (faciès d'écoulement, alternance ombre/lumière, etc.).
- Permettre un entretien régulier de la ripisylve à long terme
- Sauvegarder l'aspect esthétique et paysager de la rivière.
- Lutter contre la divagation du bétail.

Condition de la participation du public

Le projet d'arrêté déclarant d'intérêt général les travaux d'entretien des cours d'eau du bassin versant du Loing et de ses affluents dans le département du Loiret, accompagné de la présente note est soumis à la participation du public en application de l'article L.120-1 du code de l'environnement pendant une durée minimale de 21 jours.

La synthèse des observations du public ainsi que les motifs des décisions seront rendus publics sur le site internet des services de l'État du Loiret, pendant une durée de trois mois à compter de la publication de l'arrêté préfectoral qui fait l'objet de la présente participation du public.

